



## Problème vente électronique par correspondance entre particuliers

Par **Richard Mathieu**, le **27/04/2017** à **23:49**

Bonjour,

J'ai vendu par correspondance un chargeur de téléphone neuf sous blister à 5€, 1 mois après la personne me dit qu'il ne fonctionne plus.

Elle me menace de déposer plainte pour escroquerie.

Je sais que pour 5€ il n'y aura pas de suite.

Mais dans le principe, suis-je responsable si un produit neuf ne fonctionne pas?

Le produit était neuf je ne pouvais pas s'avoir qu'il ne fonctionnerait pas...

Pour moi c'est le risque d'acheter à un particulier, pas de garantie, on ne peut pas savoir d'avance la durée de vie d'un produit électronique.

D'après vous, même si pour 5€ il n'y aura pas de procès, qui est responsable d'un produit électronique qui lâche au bout d'un mois?

Personnellement je ne considère pas responsable.

Par **Tisuisse**, le **28/04/2017** à **07:00**

Bonjour,

Il n'y a pas de "garantie" pour vente entre particulier.

Il appartient donc, à votre acheteur, de prouver que le non fonctionnement de ce chargeur provient d'un vice caché, cette preuve ne pouvant se faire que par expertise à ses frais donc une dépense très largement supérieure aux 5 € de son prix d'achat.

Par **Visiteur**, le **28/04/2017** à **10:53**

Bonjour,  
et puis bon... 1 mois après !? Il a du fonctionner ?